## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### **DU 9 NOVEMBRE 2023**

<u>Etaient présents</u>: Mrs et Mmes BESNIER – BONNIEUX – CAILLE – GOGUET – GOSSELIN – GRANTURCO – GRASSI – GUERARD – GUERIN – LE NAIL – LENGLART – MANOURY – MENARD – PEREZ – PERRAULT – PILASTRE – RONSSIN – TREGOAT - VIGNET

**Pouvoirs:** Mme GIROT pouvoir à Mr GUERIN,

Mr HORENT pouvoir à Mme VIGNET

**Absentes :** Mesdames GABREAU et RACLOT-MARAIS

#### N°375/23: ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE: Rapporteur Mr GRANTURCO

Monsieur Olivier GUERIN est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

## N°376/23 : ADOPTION DU PRECEDENT COMPTE RENDU: Rapporteur Mr GRANTURCO

Après délibération, le précédent compte rendu est adopté à la majorité absolue 20 voix pour et une abstention (Mme Virginie CAILLE)

# N°377/23 : PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES – METHODE DE CALCUL Rapporteur Mr RONSSIN

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la règlementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. La collectivité peut retenir une méthode statistique Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1. Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des restes à recouvrer. Elle

permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.

2. Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance : N, N-1, N-2, N-3, N-4, antérieur

Taux de dépréciation : N : 0 %, N-1 : 20 %, N-2 : 40 %, N-3 : 60 %, N-4 : 80%, antérieur : 100 %

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise que les données et la compréhension. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroit avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir la méthode n° 2.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321-2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M14

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2023, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

### Exercice de prise en charge de la créance

Taux de dépréciation : N : 0 %, N-1 : 20 %, N-2 : 40 %, N-3 : 60 %, N-4 : 80%, antérieur : 100 %

- dit que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ». (6000 € pour 2023)
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

## N°378/23: VIREMENTS DE CREDITS: Rapporteur Mr RONSSIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise les virements de crédits suivants :

### SECTION D'INVESTISSEMENT:

1)

- Op 522 : Tennis ; Cpte 2128 – autres agencements	- 30.000 €
- Op 323 : Acquisitions de matériel ; Cpte 2182 – matériel roulant	+ 30.000 €

2)

- Op 423 : Voirie ; cpte 2152 – aménagement	+ 95.000 €
- Op 323 : Acquisition de matériel ; Cpte 2184 -matériel roulant	+ 30.000 €

- Op 921 : vidéo protection ; cpte 21538 Autres réseaux	- 60.000 €
- Cpte 1641 : emprunt non affecté	+ 65.000 €

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

1)

- Chapitre 012 : charge de personnel ; cpte 64131 – personnel non titulaire	+ 43.000 €
- Cpte 73111 : impôts locaux	+ 43.000 €

2)

- Cpte 673 : titres annulés sur exercice antérieur	-	6.000 €
- Cpte 6817 / Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+	6.000 €

3)

-Chapitre 67 – Cpte 678 – Autres charges exceptionnelles	+ 21.860 €
-Cpte 73111 – impôts locaux	+ 21.860 €

## N°379/23: RAPPORT DE GESTION SPL: Rapporteur Mr GUERIN

Aux termes des dispositions des articles L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, modifié pour entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> aout 2023, les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

Ce rapport, dont le contenu est précisé en détail par l'article D1524-7 du même code, issu du décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022, comporte :

- Des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts et d'actionnariat,
- Des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux, etc.....,
- L'état des relations entre la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et la société.
- La description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel,
- L'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société et une information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet,
- Les modalités d'exercice du contrôle analogue, pour les sociétés publiques locales,
- Le bilan de la gouvernance des élus.

Eu égard à ce qui précède, et si vous en êtes d'accord, nous demandons au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la SPL, ci-joint.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- prend acte sur les actions de nos représentants au sein de la SPL et sur les actions de cette dernière,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

#### N°380/23 : COMPTABILITE : PASSAGE A LA M57 : Rapporteur Mme LENGLART

La comptabilité publique évolue sous les décisions du législateur et il convient de s'y ajuster.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est le plus récent et le plus avancé en termes de qualité comptable. Il intègre régulièrement les dernières dispositions normatives examinées par le conseil de normalisation des comptes publics.

L'article 106 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRé) autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à opter de manière anticipée, pour ce référentiel, par délibération.

L'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique a apporté un certain nombre d'assouplissements aux règles budgétaires et comptables prévues par l'instruction M57, applicables aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de moins de 3 500 habitants (dispense d'adoption d'un règlement budgétaire et financier, de présentation croisée nature/fonction notamment) tout en maintenant pour ces collectivités la faculté de pratiquer la fongibilité des crédits autorisée par l'instruction M57.

Ainsi, l'organe délibérant peut accorder à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de chapitre à chapitre, au sein de chaque section dans la limite qu'il aura fixé et qui ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel.

Le référentiel M57 a vocation à remplacer définitivement le référentiel M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vu l'article 106 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république modifié par l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

Vu l'avis du comptable public en date du 17/10/2023.

Le Conseil Municipal, après délibération, l'unanimité :

- appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2024, par droit d'option, le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou acte administratif se rapportant à cette affaire.

## N°381/23 : REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL – ASSURANCE : Rapporteur Mr PERRAULT

Dans le cadre du règlement d'un litige d'assurance, il convient que la Commune prenne en charge la réparation d'un véhicule appartenant aux consorts Bagot, moyennant une somme de 703.08 €.

En effet, le véhicule conduit par Mme BAGOT Marine a heurté le poteau, Avenue Georges Clémenceau et détruit le pneu et la jante. Après étude contradictoire, sur la visibilité dudit poteau et de sa base, il convient de solder ce contentieux en remboursant la somme payée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité de 15 voix pour, 5 contre (Mr GOSSELIN, Mmes GOGUET, GUERARD, BONNIEUX, LENGLART) et 1 abstention (Mme CAILLE)

-autorise le remboursement moyennant la somme 703.08 € à Mme BAGOT Marine, -et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

# <u>N°382/23 : CONVENTION COMMUNE DE VILLERS SUR MER – ECOLE – PALEOSPACE : Rapporteur Mr PEREZ</u>

Dans le cadre de la découverte de la Paléontologie par les écoles de Villers sur Mer, il convient de réaliser une convention pour encadrer ce partenariat.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

## N°383/23 : CONVENTION COMMUNE/ECOLE DE MUSIQUE : Rapporteur Mr GUERIN

Dans le cadre de l'apprentissage de la musique, l'école de musique- utilisera le Foyer St Paul.

En parallèle, pendant les vacances des petits stages seront organisés avec utilisation d'une pièce à l'école publique « Victor Duprez ».

L'Association prendra à sa charge l'assurance correspondante et surtout veillera en « bon père de famille » à l'usage des locaux, quant à la propreté des locaux et leurs fermetures.

Les activités se décomposent comme suit :

## 1) Pratique de la musique-et chants

Lieu: groupe scolaire Victor Duprez.

Dates : les samedis des semaines scolaires et les vacances scolaires d'automne, de printemps et d'été.

Les dates déjà actées sont :

- a) les samedis 18 novembre, 2 décembre, 20 janvier, 17 février, 16 mars, 13 avril, 18 mai, 15 juin
- b) les mercredi 1er, jeudi 2 et vendredi 3 novembre (vacances d'automne), les jeudi 2, vendredi 3, samedi 4 mai (vacances de printemps).
  - c) du lundi 8 au samedi 13 juillet et du lundi 19 au samedi août, (vacances d'été).

### 2) Eveil musical pour les enfants

Lieu: groupe scolaire Victor Duprez.

Dates : tous les mercredis de 14h à 14h30, du retour des vacances d'automne jusqu'aux vacances de printemps.

### 3) Animation musicale pour les anciens de Villers sur Mer

Lieu : salle panoramique du casino.

Dates : deux à trois mercredis après le goûter, heure à définir en fonction des contraintes de ménage.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise ces stages musicaux à l'école, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ;
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

## <u>N°384/23 : BAIL EMPHYTEOTIQUE –POLE MEDICAL – RUE DU STADE :</u> <u>Rapporteur Mr GRANTURCO</u>

La procédure de rachat du pôle médical, situé rue du Stade André Salesse, rentre dans sa dernière ligne droite.

Pour ce rachat, un bail emphytéotique sera conclu avec le propriétaire du bâtiment – Mr VOVARD- ou la société portant juridiquement le bien.

Ce bâtiment est d'une superficie de 830 m<sup>2</sup> environ.

Le Conseil Municipal est amené à délibérer sur le principe de cet achat via un bail emphytéotique, étant entendu qu'une fois l'accord de principe établi, nous re-délibèrerons avec les chiffres établis au centime, ce qui aujourd'hui n'est pas possible; une marge d'erreur existe notamment sur les conditions de prêt. En effet, ce montage s'articule avec un prêt vendeur où l'acheteur (la Commune) paiera en plusieurs étapes.

Les dispositions financières sont les suivantes :

- achat du bien moyennant la somme de 2.58 M€ en sus les frais estimés à 44.000 €,
- paiement pendant 4 ans au vendeur d'une annuité correspondant au prêt souscrit (en cours de finalisation par le vendeur),
- au bout de 4 ans, paiement du solde, déduction faite des annuités capital déjà payées.

Bien entendu, des loyers seront perçus et pourraient représenter une somme proche de 100.000 € selon un estimatif de remplissage des locaux. Ce montant correspond à un loyer de location de 18 €/m² qui pourra être réactualisé en fonction des conditions du marché.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité de 19 voix pour et 2 abstentions (Mmes MANOURY et GRASSI) :

- autorise cette acquisition par un bail emphytéotique aux conditions sus-indiquées,
- autorise Monsieur le Maire à engager les ultimes pourparlers pour finaliser ce bail emphytéotique,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation avec les professionnels de santé et paramédicaux,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

## N°385/23: COMMISSION ETAT CIVIL: Rapporteur Mme LENGLART

Dans le cadre de l'amélioration des droits des usagers et du citoyen, de nouvelles possibilités existent pour modifier son état civil.

Ces procédures sont très encadrées et bien entendu les droits familiaux sont préservés, ainsi que les droits des descendants (enfants...)

Tous les dossiers sont donc composés d'une partie administrative puis une commission statue sur la demande.

Il convient de créer cette commission qui sera composée de la responsable état civil ainsi que 2 élus. Afin de garantir la parité, il est proposé de désigner Mr Olivier GUERIN et Mme Christine BONNIEUX comme membres de cette commission.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- créer cette commission réglementaire « Etat Civil », et ce comme sus-indiquée,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

#### N°386/23: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE: Rapporteur Mr GUERIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie la subvention exceptionnelle suivante :

-Amicale Sapeurs Pompiers – Villers sur Mer

+ 1.000 €

## N°387/23 : CREATION D'UN PARC NATUREL ET SPORTIF : DEMANDES DE SUBVENTION – CONTRAT DE TERRITOIRE - DEPARTEMENT : Rapporteur Mr GRANTURCO

Dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires 2022-2026 du Département du Calvados, les EPCI et les communes pôles de centralité sont éligibles au contrat de territoire. Le contrat départemental de territoire 2022-2026 est signé entre le Département et chaque maître d'ouvrage éligible. Il permet de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

Dans le cadre de son projet PVD de Parc Naturel et Sportif, précisément concernant la phase 1 de renaturation et de préparation des surfaces et la phase 2.1 visant à la réhabilitation et la revalorisation des équipements sportifs, la Commune de Villers-sur-Mer adresse deux demandes de subventions au Département du Calvados.

A propos de la phase 1, Villers-sur-Mer sollicite l'aide du Département à hauteur de 50 %, soit un montant HT de 660 783 €.

A propos de la phase 2.1, Villers-sur-Mer sollicite l'aide du Département à hauteur de 30 %, soit un montant HT de 151 868 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité de 17 voix pour et 4 abstentions (Mr GOSSELIN et Mmes BONNIEUX, GOGUET et GUERARD) :

- sollicite une participation financière au titre du « Contrat de territoire Département »,
- sollicite ces subventions au regard du plan de financement ci-dessus,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

-

# N°388/23: CREATION D'UN PARC NATUREL ET SPORTIF: DEMANDE DE SUBVENTION – DETR/DSIL - ETAT: Rapporteur Mr GRANTURCO

Dans le cadre de son projet PVD de Parc Naturel et Sportif, précisément concernant la phase 1 de renaturation et de préparation des surfaces et la phase 2.1 visant à la réhabilitation et la revalorisation des équipements sportifs, la Commune de Villers-sur-Mer adresse deux demandes de subventions à l'Etat et sollicite le concours des fonds DETR/DSIL.

A propos de la phase 1, Villers-sur-Mer sollicite l'aide de l'Etat à hauteur de 20 %, soit un montant HT de 264 313 € pour un montant total de 1.321.525 €

A propos de la phase 2.1, Villers-sur-Mer sollicite l'aide de l'Etat à hauteur de 30 %, soit un montant HT de 151 868 € pour un montant global de 506.225 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité de 17 voix pour et 4 abstentions (Mr GOSSELIN et Mmes BONNIEUX – GOGUET et GUERARD) :

- sollicite une participation financière de l'Etat au titre de la DETR/DSIL,
- sollicite ces subventions au regard du plan de financement ci-dessus
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

La séance est levée à 21 heures